



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Gatineau de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Hull, Québec, le mercredi 9 avril 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2003-453 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 26 MARS, 1^{er} ET 2 AVRIL 2003

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances du comité exécutif de la Ville de Gatineau des 26 mars, 1^{er} et 2 avril 2003 ont été déposées aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux des 26 mars, 1^{er} et 2 avril 2003 tels que soumis.

Adoptée

CE-2003-454 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 11 - 60 533,90 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 11 - 296 044,04 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 12 - 6 741,74 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 10 - 299 988,29 \$ ET NUMÉRO 55 - 12 350 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 11 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 11, la liste des réquisitions numéro 12 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéro 10 et numéro 55 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
PA numéro 11	Pièces de comptes à payer	60 533,90 \$	24 au 28 mars 2003
PD numéro 11	Pièces de comptes à payer	296 044,04 \$	24 au 28 mars 2003
Réquisition numéro 12	Pièces de comptes à payer	6 741,74 \$	26 mars 2003
Embauches de personnel temporaire numéro 10	Embauches de personnel temporaire	299 988,29 \$	17 au 21 mars 2003
Embauches de personnel temporaire numéro 55	Embauches de personnel temporaire	12 350,00 \$	17 au 21 mars 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-455 **ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-12 – 246 128,57 \$ - PÉRIODE DU 20 AU 26 MARS 2003**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-12 d'un montant total de 246 128,57 \$ pour la période du 20 au 26 mars 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

*** Monsieur le maire Yves Ducharme quitte son siège et madame la conseillère Jocelyne Houle préside la séance.

CE-2003-456* **RECONNAISSANCE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LE RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ POUR LE PROJET DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique déposait en 2001 sa politique ministérielle en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT QUE pour initier la mise en œuvre du premier volet de la politique ministérielle, le Service de prévention de la criminalité lance deux projets pilotes au Québec en collaboration avec le Réseau de Villes et Villages en santé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, via la commission Gatineau, Ville en santé, a été invitée par le ministère de la Sécurité publique à réaliser un des projets pilotes;

CONSIDÉRANT QUE la commission Gatineau, Ville en santé a inscrit ce projet à son plan d'action et que le plan d'action a été accepté par résolution municipale le 11 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE la commission Gatineau, Ville en santé a demandé au Service de la police de travailler de pair avec elle pour coordonner le projet pilote en prévention de la criminalité et que ce dernier a accepté de collaborer au projet et de nommer une personne ressource pour siéger sur le groupe de travail;

CONSIDÉRANT QUE la coordination des projets pilotes sera confiée au Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente, pour la réalisation des projets pilotes en prévention de la criminalité, a été élaboré entre le ministère de la Sécurité publique et le Réseau de Villes et Villages en santé;

CONSIDÉRANT QUE le coût du projet est établi à 40 000 \$ pour une année et qu'il sera entièrement financé par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit reconnaître l'existence de ce protocole d'entente et qu'elle doit s'engager à réaliser les activités qui la concernent pour obtenir le financement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de reconnaître l'existence du protocole d'entente pour le projet pilote de prévention de la criminalité entre le ministère de la Sécurité publique et le Réseau de Villes et Villages en santé et qu'il s'engage à réaliser les activités qui concernent la Ville de Gatineau via la commission Gatineau, Ville en santé et ce, conditionnellement à l'obtention du budget de 40 000 \$ prévu au protocole d'entente.

De plus, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à modifier le budget de Gatineau, Ville en santé de 40 000 \$ conditionnellement à la réception de la subvention du ministère de la Sécurité publique afin de donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-457 CONTRAT D'ENTRETIEN DU LOGICIEL LUDIK - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - FIRME M2E SOLUTIONS INC. - PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien des différents modules de Ludik arrivait à échéance en janvier 2003;

CONSIDÉRANT QUE M2e Solutions inc. est la seule à pouvoir supporter ce logiciel spécialisé;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Ludik a été retenu comme logiciel essentiel de loisirs pour la nouvelle Ville par le comité sectoriel informatique et télécommunications du Comité de transition et que ce logiciel sert pour les inscriptions, les réservations de plateaux et équipements, la carte Accès Gatineau, etc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de retenir les services de la firme M2e Solutions inc., 5100, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1V 3R2 pour l'entretien du logiciel Ludik et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 pour un montant de 56 034,43 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à acquitter la facture relative à l'entretien du logiciel Ludik sur présentation de pièces justificatives par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	1 948,50 \$	TPS à recevoir ristourne
70030-555-43296	54 085,93 \$	Carte accès Gatineau et Ludik entr./logiciels

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-458 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-11 - 276 061,20 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-11 d'un montant total de 276 061,20 \$ pour la période du 18 au 24 mars 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-459 **SOUMISSION - 2003 SI 059 - UNITED RENTAL DU CANADA - LOCATION DE QUATRE ROULEAUX À ASPHALTE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 30 240,07 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la compagnie United Rental du Canada, 2660, chemin Sheffield, Ottawa, Ontario, K1B 3V7, pour un montant total de 30 240,07 \$ incluant les taxes, pour la location de quatre rouleaux à asphalte, dont trois de modèle BW120 et un de modèle BW90 pour des périodes variant de cinq à six mois, le tout en conformité avec sa soumission en date du 28 février 2003 et ce, étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31210-515-43297	29 188,53 \$	Rues pavées loc/mach. & véhicules
04-13493	1 051,54 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-460 **SOUMISSION - 2003 SI 058 - CALCLO 2000 INC. - SEL WARWICK INC. - ABAT-POUSSIÈRE - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de Calclo 2000 Inc., 2561, avenue Georges V, suite 110, Montréal Est, Québec, H1L 6S4, pour fournir et épandre du chlorure de calcium liquide et en deuxième lieu la soumission de Sel Warwick Inc., 5, rue Boutet, Victoriaville, Québec, G6P 8T6, pour fournir du chlorure de calcium en flocons; ces produits servant d'abat-poussière sur une partie des routes rurales recouvertes de gravier dans les secteurs de Buckingham, de Masson-Angers et d'Aylmer pour une période de deux ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission respective déposée en date du 13 mars 2003 selon les tarifs unitaires excluant les taxes indiqués ci-dessous et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

<u>Soumissionnaire</u> Calclo 2000 Inc.	Chlorure de calcium liquide 0.235 \$ / litre
<u>Soumissionnaire</u> Sel Warwick Inc.	Chlorure de calcium en flocon 399 \$ / poche de 1 tonne métrique 79 \$ / livraison

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants jusqu'à concurrence des sommes budgétaires disponibles :

POSTE	DESCRIPTION
02-31220-521	Chemins ruraux –Entretien et réparations - Infrastructures
04-13493	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-461 **PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS, SOUS-VOLET 1.1 - PRÉSENTATION DU PROJET DE REMPLACEMENT ET RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et à la Métropole a informé la Ville de Gatineau qu'il reste un solde de 2600 691 \$ de l'enveloppe budgétaire de l'aide financière, au montant total de 6 825 000 \$, réservée à la Ville de Gatineau, au sous-volet 1.1 pour les travaux de réfection d'aqueduc et d'égout dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE ce comité désire soumettre une demande de subvention en vertu du sous-volet 1.1 pour bénéficier du solde restant réservé à la Ville dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au gouvernement du Québec :

D'accepter, dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, le projet de remplacement et réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout sur diverses rues de la Ville, dont le coût total est évalué à 6 775 000 \$ incluant les taxes nettes et les frais incidents.

D'attribuer, lors de son analyse, la priorité numéro 1 au projet mentionné ci-haut et d'accorder, pour sa réalisation, la subvention normalement allouée dans le cadre dudit programme d'aide financière, selon les disponibilités du solde de l'enveloppe budgétaire réservée à la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité :

1. Signifie au gouvernement du Québec l'intention de la Ville d'assumer sa partie des coûts admissibles de réalisation dudit projet, de même que tous les coûts d'exploitation subséquents.
2. Autorise le directeur du Service d'ingénierie, en collaboration avec le directeur du Service des finances, à transmettre au ministère des Affaires municipales et à la Métropole toute l'information requise concernant ledit projet, en vue d'obtenir l'aide financière demandée.

Adoptée

CE-2003-462* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL TERRASSE VANIER, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD JENNINGS

CONSIDÉRANT QUE Habitations Beau-Gîte inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues de Cherbourg, de Carteret et du Calvados portant les numéros de lots 38-200, 38-201, 38-202, 38-203 et 38-233 du rang 1, Canton de Hull, dans le projet résidentiel Terrasse Vanier, phases 2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Habitations Beau-Gîte inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et de la chaussée des rues dans le projet Terrasse Vanier, phases 2 et 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Habitations Beau-Gîte inc. concernant le développement domiciliaire Terrasse Vanier, phases 2 et 3 sur les lots mentionnés ci-haut et montrés au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 27 mars 2003 et portant le numéro de minute 11720.

De ratifier la requête présentée par la compagnie Habitations Beau-Gîte inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux et les rues situés dans le projet Terrasse Vanier, phases 2 et 3.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultants inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, servitudes et services municipaux faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi que la cession des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-463* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE RÉSIDENCES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS, CAMPUS ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DE HULL - LAWRENCE CANNON ET DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Université du Québec en Outaouais a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (réseaux d'aqueduc et d'égouts) sur les lots numéros 1 288 397 et 1 286 267 afin de desservir le complexe de résidences projeté sur le campus Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais concernant l'installation des services municipaux sur les lots numéros 1 286 267 et 1 288 397.

De ratifier la requête présentée par l'Université du Québec en Outaouais pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau, les services municipaux (réseaux d'aqueduc et d'égouts).

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux faisant l'objet de la présente.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-464* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL OASIS MONT-ROYAL, PHASE 6B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue des Vents portant les numéros de lots 2 898 258 et 2 910 640 ainsi qu'à la construction d'un bassin de rétention dans le projet résidentiel Oasis Mont-Royal, phase 6B;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux, de la chaussée, de la rue et du bassin de rétention dans le projet Oasis Mont-Royal, phase 6B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) concernant le développement domiciliaire Oasis Mont-Royal, phase 6B, sur les lots mentionnés ci-haut et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 février 2003 et portant le numéro 66189, minute 30880 S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie L'Oasis Mont-Royal ltée (138028 Canada inc.) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlement numéro 99-2003) ainsi qu'en conformité avec le règlement numéro 98-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux, la rue et le bassin de rétention situés dans le projet Oasis Mont-Royal, phase 6B.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue des Vents formée des lots numéros 2 898 258 et 2 910 640 ainsi que les services municipaux et le passage piétonnier formé du lot numéro 2 898 254.

D'autoriser l'achat de l'ensemble des lots numéros 2 910 641 et 2 898 259 montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 27 février 2003 et portant le numéro 66189, minute 30880 S, pour la construction du bassin de rétention, le tout selon le prix d'achat établi à la résolution numéro CM-2002-1019.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue, du passage piétonnier et des lots requis pour aménager le bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à payer l'achat des lots numéros 2 910 641 et 2 898 259 de la façon suivante :

SUPERFICIE	COÛT	POSTE
2755,5 m ²	1,00 \$	Fonds de roulement 2002 certificat émis le 15 novembre 2002
2466,9 m ²	106 862,83 \$ incluant les taxes	Fonds de roulement 2002 certificat émis le 15 novembre 2002
1997,5 m ²	86 551,51 \$ incluant les taxes	Règlement 89-2003

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à la construction du bassin de rétention, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 89-2003 prévu à cette fin et jusqu'à concurrence de 90 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant total de 283 415,34 \$ incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-41506-001	103 146,86 \$	Achat de lots – projet Oasis Mont-Royal
11-41506-001	1,00 \$	Achat de lots – projet Oasis Mont-Royal
Règlement 89-2003	83 541,83 \$	Achat de lots – projet Oasis Mont-Royal
Règlement 89-2003	86 870,40 \$	Quote-part – bassin de rétention
04-13493	9 855,25 \$	TPS à recevoir ristourne
TOTAL	<u>283 415,34 \$</u>	

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-465* RÈGLEMENT NUMÉRO 89-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 286 863 \$ ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ POUR DÉFRAYER LES COÛTS D'ACHAT DE TERRAIN ET DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION - PROJET OASIS MONT-ROYAL - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 89-2003 autorisant une dépense de 286 863 \$ et un emprunt de 180 000 \$ pour défrayer les coûts d'achat de terrain et de la quote-part municipale pour la construction d'un bassin de rétention – Projet Oasis Mont-Royal.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-466 DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE BANDEROLE TEMPORAIRE AFIN DE PROMOUVOIR LA SEMAINE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE QUI AURA LIEU DU 4 AU 10 MAI 2003 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT la demande, en date du 24 mars 2003, de l'organisme CAP Santé Outaouais, portant sur l'affichage d'une banderole de 23,5 pieds par 2 pieds installée, du 10 avril au 10 mai 2003, sur le garde-fou du viaduc de la rue de l'Hôtel-de-Ville au-dessus du boulevard Maisonneuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la demande de l'organisme CAP Santé Outaouais, accorde la permission d'installer de façon temporaire une banderole sur le garde-fou du viaduc de la rue de l'Hôtel-de-Ville au-dessus du boulevard Maisonneuve à la condition suivante :

- que l'organisme CAP Santé Outaouais s'engage à enlever la banderole à l'expiration de la période allouée d'affichage soit le 10 mai 2003.

Adoptée

CE-2003-467 MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS NUMÉROS CE-2000-154 ET CE-2001-409 DE L'EX-VILLE DE GATINEAU POUR LE REMPLACEMENT DES LOTS NUMÉROS 24C-61, 24C-81 ET 24C-82, RANG 2, CANTON DE TEMPLETON ET LE LOT NUMÉRO 2 452 664 AU CADASTRE DU QUÉBEC, RESPECTIVEMENT PAR LES LOTS NUMÉROS 2 338 907, 2 338 927 2 338 928 ET 2 452 665, TOUS AU CADASTRE DU QUÉBEC, PROCÉDER À L'ACQUISITION DU LOT PASSAGE PIÉTONNIER 2 338 907, RATIFIER L'ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET ACQUÉRIR LES RUES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Gatineau, en vertu des résolutions numéros CE-2000-154 et CE-2001-409, a accepté les requêtes de la compagnie L'Oasis Mont-Royal concernant l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et du système d'éclairage de rue avec alimentation souterraine, ainsi que la construction de bordures et la pose d'un revêtement asphaltique sur la partie des rues des Dunes, de l'Oasis et du Sahara formées respectivement des lots numéros 24C-81 et 24C-82, rang 2, Canton de Templeton et du lot numéro 2 552 664 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CE-2000-154 autorisait l'acquisition du passage piétonnier formé du lot numéro 24C-61, rang 2, Canton de Templeton;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'infrastructures sur les rues précitées et le passage piétonnier ont fait l'objet d'une acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réforme cadastrale, les lots mentionnés ci-dessus ont été remplacés par les lots numéros 2 333 928, 2 333 927, 2 452 665 et 2 338 907;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les résolutions précitées pour tenir compte de la réforme cadastrale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie l'acceptation provisoire des travaux exécutés sur les parties des rues des Dunes, de l'Oasis et du Sahara formées des lots numéros 2 338 927, 2 338 928 et 2 452 665 au cadastre du Québec, ainsi que les travaux effectués sur le lot numéro 2333 907 du même cadastre, soit le passage piétonnier.

Ce comité modifie les résolutions numéros CE-2000-154 et CE-2001-409 pour tenir compte des présentes et autorise l'acquisition des parties de rues formées des lots numéros 2 338 927, 2 338 928, 2 338 907 et 2 452 665, au cadastre du Québec, de la compagnie L'Oasis Mont-Royal ou de ses ayants droit.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les actes requis afin de donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2003-468* VENTE DE TERRAIN - LOT NUMÉRO 3 001 686 - INTERSECTION GRÉBER/SCULLION - 4108159 CANADA INC. (BRIGIL CONSTRUCTION) - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre à la compagnie 4108159 Canada inc., pour la somme de 47 975 \$ le lot numéro 3 001 686 d'une superficie approximative de 15 369,1 m² et ce, à même le terrain acquis du ministère des Transports du Québec en vertu d'un contrat publié au Bureau de la publicité des droits de Hull, le 29 août 1994, sous le numéro 487-956.

Il est entendu qu'en vertu des dispositions du contrat mentionné ci-dessus, la totalité du prix de vente de 47 975 \$ doit être remis directement au ministère des Transports du Québec.

La compagnie 4108159 Canada inc. assume les honoraires et les frais du contrat de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'acte de vente en résultant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-469* ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 2 552 033 - INTERSECTION DES RUES LOISET SAINT-JEAN-BOSCO - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis en 2001, le lot numéro 2 552 032 de Raymond Chabot inc. «Syndic de faillite » pour la somme de 35 000 \$, soit les taxes dues sur cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot inc. offre de vendre à la Ville le lot voisin numéro 2 552 033 (1 263,1 m²) aux mêmes conditions et que ce lot complète le remembrement d'un site de 3 052 m² à l'intersection des rues Lois et Saint-Jean-Bosco;

CONSIDÉRANT QUE cette offre permet de mettre fin à la procédure de vente pour taxes en cours avec le conseiller juridique et d'acquérir le lot évalué à 63 700 \$ pour une somme de 36 802,42 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'offre de vente de Raymond Chabot inc., en date du 22 novembre 2002, pour le lot numéro 2 552 033 prévoyant entre autres, l'assumption par la Ville des taxes foncières dues sur ledit lot. L'immeuble est vendu dans l'état actuel (Rapport «Fondex» – octobre 1998). Le coût de correction pour la norme C du ministère de l'Environnement est estimé à 12 000 \$ (Fondex - 6 février 2003). Le syndic doit livrer l'immeuble libre de toute charge priorité ou hypothèque avec la garantie légale.

Le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la *Loi sur la TPS* et de l'article 272 de la *Loi sur la TVQ* afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot numéro 2 552 033 (terrain acquis pour fins de revente).

M^c Mario Patry est mandaté pour préparer les actes aux fins de la présente. La radiation des charges «priorités ou hypothèques» s'il y a lieu en est la responsabilité du vendeur. Les taxes foncières municipales et scolaires s'élèvent à 36 802,42 \$. L'immeuble cesse d'être taxable au 31 décembre 2002.

Les fonds nécessaires à cette fin, au montant estimatif de 49 802,42 \$ seront pris à même le fonds des dépenses en immobilisations et répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	12 000,00 \$	Coûts de correction
FDI	36 802,42 \$	Acquisition du lot numéro 2 552 033
FDI	<u>1 000,00 \$</u>	Honoraires professionnels
TOTAL	<u>49 802,42 \$</u>	

De plus le trésorier est autorisé à puiser à même le produit de disposition de propriétés le montant de 49 802,42 \$ afin de financer ladite acquisition de terrain ainsi que les coûts de correction.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour réaliser ce transfert.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-74210	49 802,42 \$		Disposition actifs - Propriétés
03-10110		49 802,42 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-470* RÈGLEMENT NUMÉRO 69-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 460 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 69-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 1 460 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements destinés au Module de la protection des personnes et des biens – Service de la sécurité incendie.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-471 SOUSSION 2003 SP 007 - MAXI-MÉTAL (1983) INC. - ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE ANNÉE 2003 DE 1 500 G.I. ET D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE ANNÉE 2003 DE 2 000 G.I. - MONTANT DE 650 345,60 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la soumission de la firme Maxi-Métal (1983) Inc., 9345, 25^e Avenue, St-Georges, Québec, G6A 1L1, pour la fourniture de deux camions autopompes citernes 2003 de 1 500 et 2 000 gallons impérial, pour la somme de 650 345,60 \$ taxes incluses, incluant les options retenues, soit l'installation d'un système à mousse, d'un support électrique et d'une piscine portative, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 février 2003, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20045-005-43298	627 730,93 \$	Achat véhicules et équipements MPBP - Serv. incendie 2 camions citernes
04-13493	22 614,67 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-472 SUBVENTION DE 150 \$ - CHANTIER JEUNESSE - PROJET UNAREC - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 150 \$ à l'organisme Chantier Jeunesse en collaboration avec l'UNAREC (l'Union nationale des associations régionales études et chantiers) dans le cadre d'un projet de volontariat en Europe d'une durée de 6 mois.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 150 \$ à l'organisme Chantier Jeunesse à l'attention de monsieur Philippe Bélair, projet UNAREC, 488, rue Boucher, Gatineau, Québec, J8P 6E2.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	150 \$	Yves Ducharme – Maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

Monsieur le maire Yves Ducharme reprend son siège.

CE-2003-473 SUBVENTION DE 350 \$ - ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DU CHSLD VIGI DE L'OUTAOUAIS INC. - CABINET DU MAIRE ET JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 350 \$ à l'association des bénévoles du CHSLD Vigi de l'Outaouais inc. dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 350 \$ à l'association des bénévoles du CHSLD Vigi de l'Outaouais inc., 565, boulevard de l'Hôpital, Gatineau, Québec, J8V 3T4.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11418-972	250 \$	Yves Ducharme – Maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-474 SUBVENTION DE 800 \$ - ASSOCIATION DES RÉSIDANTS LES INTRÉPIDES DE SAINT-RAYMOND-VANIER CONCERNANT LES ACTIVITÉS 2003 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 800 \$ à l'ordre de l'Association Les Intrépides de Saint-Raymond-Vanier à l'attention de monsieur Luc Tanguay, président, 108, boulevard Riel, Hull, Québec, J8Y 5Y2, concernant les activités 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	800 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-475 SUBVENTION DE 250 \$ - ASSEMBLÉE ABBÉ ALEXIS-LOUIS MANGIN - COLLATION DU 4^e DEGRÉ DES CHEVALIERS DE COLOMB - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de l'Assemblée Abbé Alexis-Louis Mangin à l'attention de monsieur André Normand, président, 99, rue de Rouville, app. 35, Gatineau, Québec, J8T 8P3, à titre de subvention pour la collation du 4^e degré des Chevaliers de Colomb qui aura lieu les 30 et 31 mai 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11411-972	50 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11413-972	50 \$	Richard Côté – de Bellevue subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-476 **SUBVENTION DE 250 \$ - FONDATION JELLINEK - MARCHETON - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de la Fondation Jellinek à l'attention de monsieur Robert Moreau, président, 25, rue Saint-François, Hull, Québec, J9A 1B1, à titre de subvention pour le marcheton qui se tiendra le 7 juin 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	25 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac Beauchamp subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11401-972	25 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-477 **SUBVENTION DE 225 \$ - ASSOCIATION POUR PERSONNES SOUFFRANT DE DOULEUR CHRONIQUE - MEMBRES DU CONSEIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 225 \$ à l'ordre de l'Association pour personnes souffrant de douleur chronique à l'attention de monsieur Richard Grégoire, président, 460, boulevard Gréber, suite 201, Gatineau, Québec, J8T 6C7, à titre de subvention pour leur campagne de levée de fonds.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	25 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11410-972	25 \$	Thérèse Cyr - des Riverains subventions
11406-972	25 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11403-972	50 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-478 **PARTICIPATION DE MADAME LOUISE POIRIER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES ARTS ET LA VILLE - MONTRÉAL LE 24 AVRIL 2003**

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Poirier a été nommée représentante de la Ville au sein de Les Arts et la Ville en vertu de la résolution numéro CM-2002-193 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame Louise Poirier à assister au conseil d'administration de Les Arts et la Ville qui se tiendra à Montréal le 24 avril 2003 pour une dépense maximale de 300 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-314-30015	300 \$	Conseil municipal frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-479* **APPUI - RECOMMANDATIONS - CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont eu une présentation lors du caucus du 8 avril 2003 sur les orientations recommandées par la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;

CONSIDÉRANT QU'unanimement les membres du conseil municipal ont donné leur accord de principe sur le scénario de mise en valeur de l'aéroport :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le comité exécutif prend acte du rapport déposé par la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, entérine les recommandations de la Corporation et recommande au conseil municipal la mise en valeur de l'aéroport exécutif.

QUE le directeur général soit mandaté pour présenter un plan de financement pour la réalisation des recommandations retenues donnant effet à la mise en valeur de l'aéroport.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-480 **MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR GAÉTAN DESFOSSÉS AU POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ, PARCS ET ESPACES VERTS, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier spécialisé, parcs et espaces verts, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Gaétan Desfossés au poste de journalier spécialisé, parcs et espaces verts au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

M. Desfossés est assujéti à une période d'essai de 90 jours ouvrables et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Desfossés sera celui de journalier spécialisé, parcs et espaces verts, soit le groupe VII de l'échelle salariale de la convention collective des employés cols bleus de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés du Service des opérations de terrain du Module des travaux publics et de l'environnement.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-481 **ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME NATHALIE BLONDIN AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF / CLIENTÈLE AU SERVICE DES COMMUNICATIONS, MODULE DES SYSTÈMES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif / clientèle au Service des communications, Module des systèmes corporatifs (poste numéro 30 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Nathalie Blondin au poste de commis administratif / clientèle au Service des communications, Module des systèmes corporatifs.

Mme Blondin est assujéti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Nathalie Blondin sera celui de la classe IV, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 - Service des communications – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-482* RETRAITE DE MONSIEUR LÉO TROTTIER, OPÉRATEUR A AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, SECTEUR DE GATINEAU, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT À COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2003 - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2002-1393

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro CE-2002-1393 adoptée le 6 novembre 2002, ce comité a accepté et recommandé au conseil d'accepter la retraite de monsieur Léo Trottier, opérateur A, du Service des opérations de terrain, secteur de Gatineau, à compter du 1^{er} mars 2003;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Léo Trottier désire repousser sa retraite au 1^{er} avril 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-2002-1393 adoptée le 6 novembre 2002 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2002-959 adoptée le 12 novembre 2002 :

1. En remplaçant la date « 1^{er} mars 2003 » par « 1^{er} avril 2003 » au premier considérant ainsi qu'au premier paragraphe du dispositif;
2. En remplaçant « 30 ans et 10 mois » de service par « 30 ans et 11 mois » au deuxième considérant;
3. En supprimant le deuxième paragraphe du dispositif.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-483* RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS COLS BLANCS DE L'EX-VILLE DE HULL - 13 357,44 \$

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la lettre d'entente BLC-03-06, la Ville de Gatineau et le syndicat des cols blancs de Gatineau conviendraient des modalités finales du règlement de huit griefs de révision d'emploi quant aux intérêts payables conformément aux sentences arbitrales du 5 janvier 2001 et du 9 janvier 2002 prononcées par l'arbitre François Bastien;

CONSIDÉRANT QUE la sentence arbitrale du 5 janvier 2001 accueillait partiellement les demandes de révision d'emploi déposées au cours des années 1988 à 1993 et visait l'évaluation de quatre postes cols blancs et que cette décision impliquait vingt-quatre employés;

CONSIDÉRANT QUE la sentence arbitrale du 9 janvier 2002 détermine la méthode de calcul des intérêts payables sur les sommes dues à ces employés et ordonne à l'employeur d'établir le revenu net annuel de chacun d'eux pour toute la période couverte par les griefs;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt commun des parties de convenir d'une modalité unique visant à établir le salaire net de chacun des employés concernés conformément aux stipulations de la lettre d'entente BLC-03-06;

CONSIDÉRANT QUE le financement de l'entente intervenue doit se faire à même les surplus de l'ex-Ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE cette entente ne créera aucun précédent pouvant être invoqué par l'une ou l'autre des parties :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLC-03-06, d'autoriser le trésorier à puiser la somme maximale de 13 357,44 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120, afin de financer le paiement des sommes dues à certains employés cols blancs conformément aux dispositions de ladite lettre d'entente annexée à la présente résolution et réputée en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99120	13 357,44 \$	Surplus accumulé non affecté - Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-484* RÈGLEMENT ET FINANCEMENT DE GRIEFS COLS BLEUS DE L'EX-VILLE DE HULL - 14 201,30 \$

CONSIDÉRANT QU'aux termes des lettres d'entente BLE-02-07 et BLE-02-08, la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau conviendraient du règlement de cent vingt-trois griefs;

CONSIDÉRANT QUE le financement du règlement intervenu doit se faire à même les surplus de l'ex-Ville de Hull :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser la signature des lettres d'entente BLE-02-07 et BLE-02-08 par le directeur général et le directeur des ressources humaines, d'autoriser le trésorier à puiser la somme maximale de 14 201,30 \$ à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99120, afin de financer le paiement des sommes dues à certains employés cols bleus, conformément aux dispositions des lettres d'entente ci-dessus mentionnées, annexées à la présente résolution et réputées en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
05-99120	14 201,30 \$	Surplus accumulé non affecté - Hull

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-485* ADDENDA À L'ENTENTE DE GESTION ENTRE LE MINISTÈRE DES RÉGIONS, LA VILLE DE GATINEAU ET LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU (CLD)

CONSIDÉRANT QUE l'addenda proposé vise à apporter des modifications au texte de l'entente de 1998 pour substituer le nom de la Ville de Gatineau à celui de la CUO et le CLD de Gatineau à celui de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée en 2001, dans le cadre de la fusion municipale à intervenir entre la Ville, le ministère des Régions et le CLD n'a jamais été signée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de 1998 liant les trois parties est toujours valide et la contribution municipale est la même que celle proposée en 2001, soit un montant de 1 050 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda proposé vise à modifier certains articles pour tenir compte de la nouvelle structure municipale mais maintient les engagements du ministre des Régions précisés par l'entente de gestion de 1998. D'ailleurs, en vertu de l'article 7.3 de cette entente, le ministre a transmis au CLD le 20 décembre 2002, une lettre les informant qu'un montant identique leur serait octroyé pour l'année 2003;

CONSIDÉRANT QUE selon les discussions tenues avec le sous-ministre adjoint du ministère des Régions, une nouvelle entente serait soumise par laquelle le gouvernement du Québec s'engagera, en plus de sa contribution annoncée pour 2003, à verser pour la période 2004-2006 un montant fixe de 1 283 306 \$, soit un montant légèrement supérieur à celui fixé par l'entente de 1998. Pour l'année 2002, la contribution gouvernementale fut de l'ordre de 1 730 337 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'addenda soumis et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda ainsi corrigé.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-486* SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE GATINEAU (CLD)

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente intervenue entre le ministère des Régions, la Ville de Gatineau et le CLD, la contribution financière de la Ville au fonctionnement du Centre local de développement de Gatineau représente un montant de 520 000 \$ incluant une compensation équivalente en prêt de personnel de l'ordre de 220 000 \$. Un montant de 50 000 \$ a déjà été versé en 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention en vigueur (1998), la contribution de la Ville est de 1 050 000 \$ au fonctionnement du CLD. Cette contribution se répartit comme suit :

- Contribution financière :	300 000 \$
- Prêt de personnel ou équivalent :	270 000 \$ (prêt d'une employée - 50 000 \$)
- Financement d'organismes d'entrepreneurship (CDEC, Alliance Techpoint, CRIEG...):	253 000 \$
- Autres contributions (locaux, services, LIC...):	227 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le 20 décembre 2002, le ministre des Régions annonçait au CLD que son ministère avait l'intention de lui octroyer, en 2003, un montant au moins identique à celui versé en 2002 et ce, selon l'article 7.3 de l'entente de gestion de 1998;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2003-2004 déposé par le gouvernement du Québec, annonce la reconduction des budgets des CLD pour une période de trois ans et la reconduction du Fonds local d'investissement pour une période de cinq ans. Basée sur l'entente de 1998, la

contribution financière du gouvernement sera de l'ordre de 1 200 000 \$. Pour concrétiser ses engagements, une nouvelle entente sera soumise prochainement par le ministère pour une durée de trois ans et celle-ci devra remplacer l'entente de 1998;

CONSIDÉRANT QU'en tenant compte de la lettre du ministre et de l'annonce du gouvernement du Québec dans le financement des CLD lors du discours du budget provincial, une deuxième tranche de la contribution municipale équivalant à 60 % du montant total devrait être versé immédiatement au CLD, soit un montant de 312 000 \$, alors que la tranche finale devrait être effectuée en juillet 2003 (158 000 \$) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'en vertu de l'entente et des engagements pris par le gouvernement du Québec, ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser un deuxième versement au CLD pour un montant de 312 000 \$ au début d'avril et le dernier versement au montant de 158 000 \$ au début de juillet 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62210-972	470 000 \$	Centre local de développement subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-487* ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2003

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2003 de la Commission jeunesse a été déposé aux membres du conseil lors du caucus du 25 février 2003;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets inscrits au plan d'action 2003 requiert un budget de 78 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une demande de projets en cours (budget reconduit 2002) au montant de 26 650 \$ a été déposée pour étude par le conseil et pourrait servir à financer une partie des projets de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 6 000 \$ est disponible au budget d'opération de la Commission jeunesse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'approuver le plan d'action de la Commission jeunesse et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2003.

Les fonds à cette fin au montant de 78 000 \$ seront pris à même le budget 02-71127 - Commission jeunesse.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
--------------	--------------	---------------	--------------------

11500-999	45 350 \$		Commissions du conseil // autres
71127-419		41 000 \$	Commission jeunesse // autres prof./adm.
71127-499		4 350 \$	Commission jeunesse // autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-488* SOUSSION - 2003 SP 052 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - CONSTRUCTION DJL INC. - FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX - SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN - 828 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les soumissions déposées par les compagnies Construction Lafarge Québec ltée, 636, chemin Klock, Aylmer, Québec, J9H 5E4 et Construction DJL inc., 20, rue Cousineau, Hull, Québec, J8Y 3M7 pour l'achat de béton bitumineux et de collasse cueillis à l'usine pour les réparations opérationnelles sur tout le territoire de la ville, aux prix unitaires indiqués ci-dessous pour une période d'un an, le tout en conformité avec leur soumission respective en date du 13 mars 2003 et ce, étant les plus basses soumissions reçues et conformes.

Les achats de béton bitumineux seront effectués chez l'un ou l'autre des fournisseurs en tenant compte du prix de revient incluant le transport selon le lieu de réparation et selon la distance aller-retour à parcourir jusque chez le fournisseur.

<u>Construction Lafarge Québec Ltée</u>	<u>Prix /tonne métrique</u>
<u>Béton bitumineux</u>	
Type E.B. 20	71,25 \$
Type E.B. 14	71,25 \$
Type E.B. 10 «S»	71,25 \$
Type E.B. 10 «C»	71,25 \$
Type E.B. 5	71,25 \$
Type C.H. 10	71,25 \$
<u>Construction DJL inc.</u>	<u>Prix /tonne métrique</u>
<u>Béton bitumineux</u>	
Type E.B. 20	71,50 \$
Type E.B. 14	71,50 \$
Type E.B. 10 «S»	71,50 \$
Type E.B. 10 «C»	71,50 \$
Type E.B. 5	71,50 \$
Type C.H. 10	71,50 \$
	<u>Prix/litre</u>
Colasse Type RS-1	0,50 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

POSTE	DESCRIPTION
02-31210-625	Chemins pavés - asphalte

Un virement sera effectué pour permettre l'élargissement des équipes de pose de béton bitumineux – secteur centre-est et augmenter le budget d'opérations pour tenir compte de l'augmentation de prix et des quantités réelles basées sur les années antérieures.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même les imprévus la somme de 267 620 \$ pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	267 620 \$		Imprévus // autres
31210-134		48 500 \$	Rues pavées // temp./bleus
31210-515		4 650 \$	Rues pavées // loc/mach. & véhicules
31210-625		214 470 \$	Rues pavées // asphalte

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-489* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR ET DU VERSANT - SIMON RACINE ET JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4108159 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2794 544, 2 794 545 et 2 794 546 ainsi qu'à l'installation des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) sur les lots numéros 2 794 577, 2 794 579 et 1 610 595 et à l'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur la future rue de Morency (lot numéro 2 975 175);

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux et des rues dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1, sur les lots mentionnés ci-haut et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2003 et portant le numéro 67291, minute 31708 S ainsi qu'au plan préparé par Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 5 février 2003, minute 3625.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 4108159 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlement numéro 99-2003) ainsi qu'en conformité avec le règlement numéro 98-2003 en procédure d'adoption, les services municipaux et les rues dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-haut par les experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-haut et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet des experts-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues et surlargeurs de rues formées par les lots numéros 2794 544, 2 794 545, 2 794 546, 2 794 577 et 2794 579 ainsi que les services municipaux, les servitudes et le passage piétonnier formé du lot numéro 2 794 564.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'installation d'une vanne de réduction de pression sur le boulevard Gréber, la construction des services municipaux (aqueduc et égout sanitaire) sur le boulevard Gréber face au lot numéro 1 608 584, la construction d'une conduite d'égout sanitaire sur la future rue de Morency ainsi que l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunts numéros 124-2003 et 125-2003 prévus à cette fin et jusqu'à concurrence de 356 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 356 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 124-2003	38 245 \$	Quote-part – Vanne de réduction de pression
Règlement 124-2003	44 010 \$	Quote-part – Services municipaux face au lot 1 608 584
Règlement 124-2003	75 745 \$	Quote-part – Égout rue de Morency
Règlement 125-2003	198 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2003 conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-490* RÈGLEMENT NUMÉRO 124-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 158 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AU PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 – DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 124-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 158 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-491* RÈGLEMENT NUMÉRO 125-2003 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 198 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1 – DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 125-2003 autorisant une dépense et un emprunt de 198 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet Domaine du Ruisseau Desjardins, phase 1.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-492 SUBVENTION DE 1 050 \$ - SOUPE POPULAIRE DE HULL - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 050 \$ à l'ordre de la Soupe populaire de Hull inc. à l'attention de madame Lise Paradis, 75, boulevard Saint-Joseph, Hull, Québec, J8Y 3W3, à titre de subvention pour leur projet Rapt 2003 qui aura lieu le 11 avril 2003, à savoir :

Rapt du conseiller Paul Morin :	Subvention de 850 \$
Rapt du député Roch Cholette :	Subvention de 200 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	200 \$	Yves Ducharme – Maire subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11416-972	25 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11414-972	25 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11412-972	50 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	125 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11410-972	25 \$	Thérèse Cyr – des Riverains subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11408-972	100 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions

11407-972	250 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond/Vanier subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	25 \$	Marc Bureau - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11403-972	25 \$	Richard Jennings - de Deschênes subventions
11401-972	25 \$	André Levac - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-493* MANDAT À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE L'OUTAOUAIS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS FLEURIR GATINEAU 2003

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire impliquer la population locale à l'embellissement de leur environnement en les encourageant à améliorer l'apparence de leur propriété par le biais d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire voir l'organisation d'un concours qui vise à reconnaître et féliciter les actions menées par les citoyens pour embellir leur propriété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'accorder le mandat à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais pour l'organisation du concours Fleurir Gatineau 2003 qui se déroulera du mois de mai au mois d'août inclusivement, moyennant une contribution financière de 15 000 \$ plus un montant de 7 000 \$ en services accordés par la Ville.

A cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 15 000 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de l'Outaouais à l'attention de madame Diane Desnoyers, présidente, 177, rue Charles, Gatineau, Québec, J8P 3X3.

Le trésorier est également autorisé à verser à la Société une somme de 20 \$ par inscription additionnelle à compter de la 301^e inscription et ce, jusqu'à un maximum de 10 000 \$.

Les fonds à cette fin au montant maximal de 32 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-59200 - Fleurir Gatineau.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre du concours Fleurir Gatineau 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59200-971	25 000 \$	Fleurir Gatineau - Contributions
59200-349	7 000 \$	Fleurir Gatineau - Autres publ./inform

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
-------	-------	--------	-------------

99900-999	32 000 \$		Imprévis // Autres
59200-971		25 000 \$	Fleurir Gatineau // Contributions
59200-349		7 000 \$	Fleurir Gatineau // Autres publ./inform

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-494 SOUSSION - 2003 SI 082 - AMEUBLEMENT - SALLE DES COMITÉS - (SECTION I : LE SPÉCIALISTE DU BUREAU FREDAL - 32 867,24 \$) - (SECTION II : PROMOTIONS A & B - 5 153,12 \$) - (SECTION III : THIBO PRODUITS DE BUREAU - 1 926,35 \$) INCLUANT LES TAXES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte les soumissions des firmes suivantes pour l'achat d'ameublement pour la salle des comités (fauteuils et chaises empilables), le tout en conformité avec leur soumission respective et déposée le 28 mars 2003 et ce, selon les montants identifiés comme étant les plus basses soumissions reçues par section et conformes :

FOURNISSEURS	SECTIONS	MONTANT (taxes incluses)
Le Spécialiste du bureau Fredal 15, rue de Valcourt Gatineau (Québec) J8T 8H1	I Fauteuils de marque Rouillard	32 867,24 \$
Promotions A & B 52, rue Walker Buckingham (Québec) J8L 3W3	II Fauteuils de marque Teknion	5 153,12 \$
Thibo Produits de bureau, 3053857 Canada Inc. 200, Promenade du Portage Hull (Québec) J8X 4H4	III Chaises empilables de marque Avant-Garde	1 926,35 \$
TOTAL		<u><u>39 946,71 \$</u></u>

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13493	1 389,08 \$	TPS à recevoir ristourne
99600-692-42920	38 557,63 \$	Coûts de transition - Équip. non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 9 avril 2003.

Adoptée

CE-2003-495* 160, RUE LEDUC - CASERNE NUMÉRO 1 - RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE l'atelier et l'entrepôt du Théâtre de l'Île au 160, rue Leduc répond à un besoin municipal dont le remplacement requiert un délai raisonnable et représente un coût capitalisé de 300 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de Lucor Média Inc. pour acquérir le 160, rue Leduc à des fins de studio permet de financer le coût de déplacement de l'atelier du Théâtre de l'Île dans un autre local :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre l'édifice du 160, rue Leduc à Lucor Média Inc. au prix de 300 000 \$, sujet à un rapport technique acceptable par l'acheteur.

Le Service de la gestion des édifices et de l'électricité est mandaté pour trouver une solution de remplacement pour l'atelier du Théâtre de l'Île et dans les limites du produit de la vente, soit 300 000 \$.

La présente recommandation entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif